

# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

# 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

### 2. Occupant:

La société **SCHMIDT FRERES**, au capital de 40 000,00 Euros, dont le siège social est situé 1, route de Mackwiller à Diemeringen (67430), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro 675 880 975, représentée par Monsieur Michel GERBER son Président, né le 19/07/1971 en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.

# 3. Bien occupé:

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 600 m² de terrain nu, situé route de Mackwiller à DIEMERINGEN (67430) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°273p (dont la contenance totale est de 24 367 m²) de la Section 4.

# 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable 4.1. En droit

	Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une se	eule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre	e est délivré :	
a)	A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b)	A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une pi	remière procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une poréponse	ublicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans	
. Les ca	ractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique	
projeté	e, notamment :	X
a)	Géographiques	X
b)	Physiques	Х
c)	Techniques	Х
d)	Fonctionnelles	Χ
e)	Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	Х
. Des im le justif	npératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique ient	
. Autres	s motifs non expressément mentionnés	

### 4.2. En fait

Cette convention vient renouveler celle précédemment signée le 20 novembre 2020 portant le numéro 380062 pour un début fixé au 1er janvier 2021 ; et ce pour du stockage de bennes à déchets (à l'exclusion de tout stockage à même le sol).

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, le terrain mis à disposition est accolé à des parcelles propriétés et occupées par la société dénommée SCHMIDT FRERES, de sorte que nul ne peut occuper le terrain de SNCF Réseau sans gêner celui occupé par cette même société. Dans ce contexte spécifique, la mise en concurrence s'avère non justifiée.

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ANS à compter du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2030.

### 5. Information:

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@esset-pm.com

### 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

### 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67070 Strasbourg Cedex

Téléphone: 03 88 21 23 23

Courriel: greffe.ta-strasbourg@juradm.fr